

Le 20 décembre 2021

**Décision de la Présidente n° :
72-2021**

Objet :

Aménagement de la rue de la
Giraudière et du chemin des
Vieilles Vignes à Brignais

Avenant 1 – Lot 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la décision de la Présidente n° 47-2021 du 8 août 2021 par laquelle le lot 2 du marché d'aménagement de la rue de la Giraudière et du chemin des Vieilles Vignes à Brignais a été attribué à l'entreprise Roger Martin,
- Considérant que les ajustements et adaptations techniques nécessaires à la réalisation des travaux ont entraîné l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix initial, une augmentation du montant et un allongement de la durée d'exécution du marché,

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer l'avenant 1 du lot 2 du marché d'aménagement du chemin des Vieilles Vignes à Brignais et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 140 115,75 €
- Montant TTC : 168 138,90 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 16 655,89 €
- Montant TTC : 19,20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,89 %

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 156 771,64 €
- Montant TTC : 168 158,10 €

Article 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN